

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020

L’an deux mil vingt, le quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaients présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, GAUTIER Gérard, NICOLLE Laurent, PORCHER Patrick, Mmes BOUCHER Christine, GUÉRIN Yolande, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne

Absent excusé : M. BARILLEAU Maxime

Absents : MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier, Mme PAVY Virginie

Date de convocation : 9 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

M. Gérard GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Maxime BARILLEAU a donné procuration à Monsieur Philippe BERGUES.

////////////////////////////////////

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n’étant faite, le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

////////////////////////////////////

Ordre du jour

Le président rappelle l’ordre du jour de la séance de ce soir et demande si le conseil souhaite ajouter d’autres points.

M. Philippe BERGUES, premier adjoint demande à Monsieur le Maire si Orange a payé la facture concernant le temps passé par les agents communaux en raison de leur non intervention sur les lignes endommagées.

////////////////////////////////////

Madame Yolande GUÉRIN arrive à 19h50.

////////////////////////////////////

Auberge du Pêcheur : réflexion sur l’avenir du commerce

Lors de la séance du 27 novembre 2019, Madame Annabelle GANDON présentait au conseil municipal son projet de réouverture de l'auberge. Malheureusement, ce projet n'aboutira pas.

Monsieur DHUMEAUX a repris contact avec le Groupe SOS, pour le projet 1 000 cafés. Ce projet consiste pour le Groupe SOS à ouvrir ou rouvrir dans les communes rurales des cafés multiservices. Le groupe SOS prend en charge la gestion complète du commerce.

En parallèle, les élus demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'association « Le Petit Marché » afin d'étudier les éventuelles possibilités pour développer la partie multiservices dans l'auberge.

Par ailleurs, Monsieur Gérard GAUTIER, deuxième adjoint s'interroge de l'état du bâtiment jugé peu accueillant, avec des contraintes d'aménagement. Le conseil municipal s'accorde à dire que les salles du restaurant et du bar mériteraient d'être rénovées.



Révision du prix des parcelles invendues dans la tranche 1 - Lotissement « Les Grands Jardins » (20.01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet du lotissement « Les Grands Jardins II ». Le plan de composition et le règlement sont en cours de finalisation.

Concernant la tranche 1, la parcelle A3 d'une surface de 430 m² est à ce jour invendue. La commune est en cours d'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Marguerite PAILLARD (*délibération 19.79 du 27 novembre 2019*), ce qui constituera une nouvelle parcelle de 413 m² disponible à la vente dans les mois à venir.

Monsieur le Maire s'interroge du prix des parcelles. La parcelle A3 est actuellement proposé à 20 000 euros, mais elle ne semble pas être attractive pour les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des parcelles restantes de la tranche 1 à 40 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération



Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (20.02)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Montant prévu – **dépenses réelles d'investissement 2019 : 245 151,94 euros**

(Hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 287,79 euros (<25% de 61 287,79 euros).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant € TTC
21578	Remorque	2 000 € TTC
2188	Autolaveuse	3 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2020 aux articles mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2020, lors de son adoption
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////

Convention de mise à disposition du service jeunesse – communauté de communes du Val de Sarthe (20.03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

La convention de mise à disposition du service jeunesse fixe les modalités de la mise à disposition du service jeunesse par la communauté de communes du Val de Sarthe auprès de la commune de Fercé-sur-Sarthe et notamment les conditions de remboursements par la mairie.

La présente convention est effective à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Val de Sarthe selon le document annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

////////////////////////////////////

Prolongement de la durée du bail d'habitation non meublée (20.04)

Monsieur le Maire rappelle la situation aux élus.

Vu la délibération n°19.73 du 16 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé de louer le logement situé au-dessus de l'Auberge du Pêcheur à Monsieur et Madame KOUYATE Ousmane pour une durée de trois mois suite à l'incendie de leur maison.

Vu l'échéance du bail fixé au 7 janvier 2020,

Considérant que Monsieur et Madame KOUYATE vont être relogés dans un logement de longue durée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger le bail d'habitation non meublée jusqu'au 30 avril 2020

M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
	ABSENT EXCUSÉ		
Mme PAVY Virginie			